L'an mil sept cents soixante quatre Et le dix-neuvieme jour du mois de Janvier a deux heures après midy dans le Palais Episcopal de la Ville de Lavaur par devant Messire Jean de Blanquet chânoine archidiacre du Châpitre de Cette Ville, Vicaire général d'Illustrissime & Réverendissime Seigneur Monseigneur Jean Baptiste Joseph de fontanges, Evêque de Lavaur — Conseiller du Roy en tous ses Conseils & Comte de Brioudes

Assemblés M.M.e Augustin Bessery juge de Lavaur Conseiller du Roy Commissaire né, Noble jean françois de Cerso, M.M. Jean Devoisins avocat au parlement, françois Berit Et Benoit Roucou Bourgeois, Consuls de Cette Ville Commissaires ordinaires de ce Diocèze, Messire Germain Baudur théologal chânoine et sindic du Chapitre de cette Ville et M.M. Etienne Baudur de teyssode avocat au parlement sindic dud. Diocèze.

Le dit sieur Sindic a dit que l'habileté et les talens Extraordinaires du S.r Icart M.e Chirurgien de la Ville de Moissac, étoient si connus par le grand nombre d'opérations de toute Espéce qu'il avoit faites dans les Diocèzes de Castres, d'Alby et de Lavaur, qu'il seroit très avantageux auxd. Diocèzes de l'Engager a y faire sa demeure: qu'en Conséquence, Monseigneur l'Evêque, — toujours attentif à Concourir a tout ce qui peut contribuer au bien de son Diocèze et surtout au soulagement des pauvres, l'avoit chargé avant son depart pour les Etats de la Province, de leur faire part d'une deliberation prise au mois d'aoust dernier par M.M. les Commissaires ordinaires du Diocèze de Castres, et de l'intention où sont M.M. les Commissaires ordinaires du Diocèze d'alby d'en prendre une semblable pour seconder les vœux de Mgr. l'Archevêque de Cette Ville et des

ARC 49
n°81

habitants tant de la Ville d'alby, que du Diocéze dont un grand nombre ont été guéris par l'habileté dudit s.r Icard: que par lad. Deliberation du Diocéze de Castres, le sindic du Diocéze est chargé de se pourvoir par devant les Etats de la Province et Nosseigneurs les Commissaires du Roy pour en obtenir la permission, d'imposer annuellement en faveur du s.r Icart une pension de Cinq Cents livres, à Condition quil s'établira dans une des Villes Episcopales des trois susd. Diocézes et quil justifiera avoir Residé trois mois de l'année dans la Ville de Castres pour y opérer gratuitement les pauvres des hopitaux et tous autres qui lui seront présentés par M.M. les Commissaires ordinaires du Diocéze, quil se soumettra aussy de se rendre a ses frais et depens dans lad.e Ville toutes les fois quil y sera Extraordinairement appellé par M.M. les Commissaires du Diocéze pour le service des Pauvres et d'opérer gratis les pauvres que les d. Sieurs Commissaires pourroient lui Envoyer quand il ne sera pas tenu de Résider dans lad.e Ville de Castres; qu'à l'Egard des autres personnes dud. Diocéze, il ne pourra exiger pendant le tems de sa résidence que ce quon accorde ordinairement aux Chirurgiens Etablis dans lad.e Ville; et que lorsquil sera appellé hors dud. tems, il ne pourra prendre pour les journées de ses voiages et sejour au dela de douze livres par jour, quil paroit par Cette Deliberation qu'elle ne sauroit avoir lieu sans le Concours du présent Diocéze, lequel n'est pas moins intéressé que Celui de Castres, a fixer du moins pendant trois mois la Résidence du s.r Icart dans la Ville de Lavaur; quon a vû souvent des pauvres de la Ville et du Diocéze languir dans des maux dont ils étoient attaqués et périr faute de secours; quon a vû aussi l'hopital de Cette Ville obligé a des Depenses Considérables pour faire venir des Chirurgiens Etrangers pour faire des Opérations difficiles; que la Residence de M. Icart préviendra tous ces malheurs et servira de plus a former les Jeunes Chirurgiens, qui, temoins de sa façon d'opérer et de guérir diverses maladies

tacheront de l'imiter.

Surquoy l'assemblée aprés avoir prié M.r le sindic de Remercier Monseigneur l'Evêque de l'attention continuelle qu'il donne aux avantages de son Diocéze, la chargé de se pourvoir par devant Nosseigneurs des Etats et Nosseigneurs les Commissaires du Roy pour en obtenir la permission, d'imposer annuellement une pension de Cinq Cents livres en faveur du S.r Icart, lequel sera tenu de résider dans la Ville de Lavaur et de se soumettre par Raport au présent Diocéze aux mêmes Conditions cy dessus raportées et spécifiées pour le Diocéze de Castres dans la deliberation de M.M. les Commissaires dudit Diocéze et ont signé à l'original, Blanquet Vicaire Général; Bessery juge; Terso premier Consul Devoysins Consul; Berit Consul; Roucou Consul; Bauduer théologal sindic du chapitre; Bauduer de teyssode sindic .f.

Collationné à l'original
par nous sindic du dioceze
de Castres Azemar

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE